



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 23262

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'encadrement sanitaire des activités de tatouage et de piercing. En effet, les médias se sont fait dernièrement l'écho du manque d'encadrement et de moralisation de ces professions. Les encres et divers autres produits utilisés par les tatoueurs ne seraient pas homologués et exempts de risques pour la santé (intoxications et fortes allergies). Par ailleurs, parmi les professionnels du tatouage et du piercing, un nombre non négligeable d'entre eux n'utiliseraient toujours pas systématiquement du matériel stérile avant chaque intervention. La situation sanitaire serait inquiétante, et donc propice à l'expansion du VIH, de l'hépatite B et C, etc. Elle lui demande donc de lui indiquer son sentiment et ses intentions au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

Le perçage et le tatouage sont des pratiques qui connaissent un développement important depuis quelques années. Les principales complications de ces actes sont essentiellement infectieuses, même si des délabrements tissulaires peuvent être observés, essentiellement causés par le perçage du pavillon auriculaire. Les complications infectieuses sont, en premier lieu, des surinfections des zones tatouées ou percées. En termes de cause, il est difficile de faire la part de responsabilité entre le geste lui-même qui ne s'exécute pas dans le respect des règles d'hygiène et d'asepsie normales d'une part et, d'autre part, la négligence lors des soins à entreprendre par le bénéficiaire entre le moment de l'exécution de l'acte et la cicatrisation complète qui, pour certains perçages, peut prendre plusieurs mois. En second lieu, les complications infectieuses concernent la transmission de maladies virales par voie hématogène. Il s'agit des virus des hépatites B (VHB) et C (VHC) et, peut-être, du virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Ce risque potentiel de contamination par voie hématogène et l'existence certaine des infections locales ont conduit le ministère en charge de la santé à prendre diverses mesures pour remédier aux dangers de ces pratiques. En premier lieu, des campagnes d'information et de sensibilisation sont menées dans le cadre du programme national hépatites virales en direction des opérateurs et des clients. L'année dernière, une campagne d'incitation au dépistage de l'hépatite C destinée au grand public et au public jeune a été mise en place. Le plan média de cette campagne radio devait permettre de couvrir 70 % de la population concernée. Sur les six annonces radio qui constituaient cette campagne, deux ont été consacrées au thème tatouage et perçage. De plus, un dépliant d'information sur les risques infectieux avait été réalisé et distribué auprès des bijoutiers et des esthéticiennes. Par ailleurs, une réglementation de ces pratiques en ce qui concerne les règles d'hygiène et d'asepsie pour la réalisation de ces actes ainsi que l'information des clients est à l'étude. La mise en place de cette réglementation doit tenir compte de l'absence d'organisation représentative des personnes pratiquant ces actes. Un projet de réglementation fixant les règles d'hygiène et d'asepsie ainsi que le contenu de l'information à donner aux clients est à l'étude. Un guide de bonnes pratiques sera diffusé auprès des opérateurs dès publication de cette réglementation.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23262

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6177

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 7009